

## Tarifs des droits de donation

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 06/01/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 06/01/2017

## Tarifs des droits de donation

### Barème 2017

#### 1/ Tarif applicable en ligne directe

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

#### 2/ Tarif applicable entre époux et partenaires de PACS

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	Tarif applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 15 932 €	10 %
Comprise entre 15 932 € et 31 865 €	15 %
Comprise entre 31 865 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

### 3/ Tarif applicable entre frères et sœurs

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	Tarif applicable
N'excédant pas 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

#### 4/ Tarif applicables aux autres donations

<b>FRACTION DE PART NETTE TAXABLE</b>	<b>Tarif applicable</b>
Entre parents jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré inclusivement	55 %
Entre parents au-delà du 4 <sup>ème</sup> degré	60 %
Entre non-parents	60 %

#### 5/ Les abattements applicables

Pour le calcul des droits de donation, il est appliqué des abattements qui viennent diminuer la part nette revenant à chaque bénéficiaire, dont le montant varie selon le détail suivant.

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>ABATTEMENT</b>
En ligne directe	100 000 €
Entre époux et partenaires de PACS	80 724 €
En faveur des petits-enfants	31 865 €
En faveur des arrière petits-enfants	5 310 €
Entre frères et sœurs	15 932 €
En faveur d'une personne handicapée	159 325 €

En faveur des neveux et nièces		7 967 €
--------------------------------	--	---------

**Sources :**

- Article 777 du Code Général des Impôts
- Article 779 du Code Général des Impôts
- Article 780 du Code Général des Impôts
- Article 790 B du Code Général des Impôts
- Article 790 D du Code Général des Impôts
- Article 790 E du Code Général des Impôts
- Article 790 F du Code Général des Impôts